

## Le président

Paris, le 16 janvier 2023

Références à rappeler :	: 22-174 / 22-DCC-219
-------------------------	-----------------------

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Française des jeux dans le contexte de sa prise de contrôle exclusif de la société Aleda, autorisée le 14 novembre 2022 par décision n° 22-DCC-219, vous avez fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect par FDJ de ses engagements. Il s'agit des mandataires :

- cabinet Ntrust, représenté par MM. Essevaz-Roulet et Nataf ;
- cabinet OCA Economics, représenté par M Ouaniche et Mme C. Monnier Schlumberger ;
- cabinet [confidentiel].

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée les cabinets Ntrust et OCA Economics, en tant que mandataires indépendants, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 12 décembre 2022.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence